



DELIBERATION SEANCE ORDINAIRE DU 13 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre à dix-sept heures trente, les membres du **Conseil d'Administration du CCAS**, dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc LESPADÉ, Président du CCAS.

n° 57/2022

Date de convocation : 6 décembre 2022

Présents : Mesdames DUPRE Anne, FONTENAS Pierrette, GOYHENECHÉ Maïté et ORDUNA Aurélie ; Messieurs COUTIER Alain, GUERRERO José, LESPADÉ Jean-Marc et ROBLES Antoine.

Excusées : Mesdames AFKIR Karima, DARRAMBIDE Fabienne, LACOUTURE Anne, NOGARO Isabelle et TROISVALLETS Cécile.

Secrétaire de séance : Monsieur Jérôme BARRIEZ, directeur.

Objet : **Budget principal : décision modificative n°1**

Le CCAS est propriétaire du bâtiment dénommé Centre Médico-Social, loué aux services du Département des Landes. 10 radiateurs ont été achetés en 2021 pour équiper ce bâtiment. Des dysfonctionnements ont justifié une reprise de l'ensemble de ces radiateurs en 2022 et l'achat de 10 autres de meilleure qualité à un prix supérieur.

Le 25 octobre 2022, monsieur le Trésorier a indiqué au CCAS les écritures comptables à passer pour constater la sortie d'actif des 10 radiateurs restitués (lesquels ont fait l'objet d'un premier amortissement en 2022).

Monsieur le Président demande donc aux membres du conseil d'administration d'approuver les écritures budgétaires suivantes qui donneront lieu à émission de mandats et de titres :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Dépenses		
Chapitre/article	Libellé	Montant
042/675	Valeur comptable des immobilisations cédées	828,04 €
Recettes		
042/776	Différences sur réalisations (négatives) reprises au compte de résultat	828,04 €

SECTION D'INVESTISSEMENT		
Dépenses		
Chapitre/article	Libellé	Montant
040/192	Moins-value sur cessions d'immobilisations	828,04 €
Recettes		
040/2188	Autres immobilisations corporelles	828,04 €

Ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, d'administration approuvent ces écritures budgétaires et le chargent de délibération.

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022

les membres du conseil
l'exécution de la présente

ID : 040-264003070-20221213-57_2022-DE



Vote de la question - nombre de votants : 8

pour : 8 contre : - abstention : -

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de 2 mois, devant le Tribunal Administratif de PAU, à compter de sa publication ou de sa notification.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Fait à TARNOS, le 14 décembre 2022

Le Président du C.C.A.S,

Jean-Marc LESPADÉ

